



CONVENTION D'APPLICATION : PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOMATION D'ETUDIANTS EN MASTER ET DE MOBILITE D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Entre

L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO) Représentée par son Président, Matthieu GALLOU

Et

L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI (UAE) En particulier, l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger (ENSA Tanger) Représentée par son Président, Bouchta EL MOUMNI

- Vu le code de l'Education nationale, notamment ses articles L.123-7, D 153-15 à 21,
- Vu le Décret n°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international,
- Vu l'arrêté n°2009-146 du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne
 Occidentale en date du 17 juillet 2009,
- Vu le délibéré de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bretagne Occidentale,
- Vu la convention cadre de coopération signée le 3 avril 2019 entre l'Université Ibn Zohr et l'Université de Bretagne Occidentale

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs du programme d'échanges

L'objectif du présent programme d'échanges est de contribuer au renforcement réciproque de la coopération et des échanges universitaires entre le Maroc et la France dans les domaines de l'informatique à travers l'échange d'expériences et une construction de connaissances commune sur des enjeux particuliers ou partagés.

Article 2 : Modalités d'échanges d'étudiants

L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO) et l'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE TANGER (ENSA Tanger) s'efforceront, sous réserve de contraintes budgétaires actuelles ou à venir, de favoriser la mobilité d'étudiants tant sur le plan pédagogique, académique et matériel.

Le nombre d'étudiants accueillis à l'UBO pourra varier d'une année universitaire à l'autre, en fonction du nombre et du profil des étudiants souhaitant participer au programme.

Les étudiants de l'ENSA Tanger s'engagent à suivre des enseignements adaptés à l'UBO. Ils réaliseront un stage de fin d'études dans une entreprise en France ou au Maroc, lequel devra de préférence être effectué dans une perspective de pré-embauche au Maroc.

Article 3 : Masters objets du programme d'échanges

Les cursus faisant l'objet du programme d'échanges sont le « Diplôme d'Ingénieur en Génie Informatique » de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger et le Master « Développement lOgiciel des Systèmes d'Information » (Master DOSI) de l'UFR Sciences et Techniques de Brest.

Article 4 : Modules enseignés et équivalences

Le programme d'échange concerne la dernière année d'école d'Ingénieur en Génie Informatique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger et la deuxième année de Master « Développement lOgiciel des Systèmes d'Information » de l'UFR Sciences et Techniques de Brest, avec une équivalence entre modules.

Article 5 : Le profil et la sélection des étudiants

Profil:

En complément du profil académique précisé à l'article 2 de la présente convention, il est attendu que les étudiants à ce programme d'échange puissent prétendre au moment de leur candidature à un niveau dans la langue de travail équivalent au B2 tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Sélection:

L'UBO et l'ENSA Tanger s'engagent à mettre en place des procédures de sélection des étudiants et, le cas échéant d'attribution de bourses, parfaitement transparentes, justes, équitables, cohérentes et documentées. Les procédures de chacune des universités devront être diffusées à l'ensemble des parties impliquées dans le processus de sélection.

Les critères de sélection des candidats pourront notamment prendre en compte les résultats académiques, le niveau de langue de travail dans la structure d'accueil, l'accès à un financement complémentaire, la motivation, etc.

L'UBO et l'ENSA Tanger doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt éventuel en ce qui concerne les personnes membres des comités de sélection ou impliquées dans le processus de sélection.

Article 6 : Le calendrier du programme d'échange

Le présent programme d'échange d'étudiants est valide pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les deux parties s'engagent à ce que les mobilités décrites à l'article 2 de la présente convention soient effectuées au cours des semestres : S9 + S10 ou S10 uniquement.

Article 7: Droits d'inscription et frais de formation

Les étudiants participant à l'échange doivent au préalable être régulièrement inscrits à l'ENSA Tanger. Ils seront accueillis en deuxième année de Master à l'UBO, auprès de laquelle ils devront également s'inscrire.

Article 8 : Financement de la mobilité

Les frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance maladie sont à la charge de chaque étudiant en mobilité participant au programme. A titre exceptionnel, l'UBO pourra apporter une aide financière aux étudiants en mobilité, sous réserve d'une participation financière des entreprises partenaires, dans le cadre des stages en France avec une perspective d'embauche au Maroc.

Article 9 : Reconnaissance des études

L'ENSA Tanger s'engage à valider la période d'études réalisée à l'UBO et à délivrer le diplôme correspondant sous réserve que l'étudiant réussisse aux examens et satisfasse pleinement au régime juridique des études. La reconnaissance académique ne pourra être refusée que si l'étudiant n'atteint pas le niveau de réussite exigé par l'ENSA Tanger.

Article 10: Stage obligatoire

Les étudiants de l'ENSA Tanger participant à cet échange sont également inscrits à l'UBO. Pour la réalisation du stage obligatoire de fin d'études pendant la période de mobilité (S10), une convention de stage sera établie entre l'UBO, l'étudiant et son entreprise d'accueil.

Ce stage se déroulera en France, dans la mesure du possible dans une perspective de préembauche dans la filiale marocaine de son entreprise d'accueil en France.

Article 11 : Modalités d'accueil des étudiants

Les deux institutions contractantes s'engagent à :

- assister autant que possible les étudiants dans leurs démarches administratives ou dans leur accès à divers services (logement, délivrance de bourse(s), restauration, etc.)
- promouvoir l'intégration des étudiants dans la vie académique de l'UBO.

Article 12 : Mobilité des enseignants-chercheurs (EC)

Les parties contractantes favoriseront l'échange d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs, selon les procédures en vigueur dans chaque institution afin qu'ils puissent participer à des missions d'enseignement. Les frais seront à la charge des enseignants en mobilité ou à la charge de l'établissement d'origine de l'enseignant en mobilité.

Article 13 : Modalités de suivi du programme d'échanges

La coordination et le suivi opérationnel du présent programme d'échanges sera assuré :

Pour l'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE TANGER (ENSA Tanger), par Hassan BADIR, responsable de la filière Génie Informatique. E-mail : badir.hassan@uae.ac.ma.

Pour l'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE, par M. Philippe SALIOU, responsable du Master « Développement lOgiciel des systèmes d'information ». E-mail : philippe.saliou@univ-brest.fr

Responsable administratif UBO: Lea Sharkey, Direction Europe et International;dpi@univ-brest.fr

Article 14 : Modifications de la présente convention

En cas de modification des modalités administratives de la présente convention, ces modifications devront faire l'objet d'un avenant.

En cas de modification mineure de la maquette pédagogique par l'une des parties, cette modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention d'application : d'un commun accord, les responsables pédagogiques nommés ci-dessus effectueront les modifications du tableau de correspondance défini en annexe de la présente convention.

Article 15 : Obligation administrative de chacune des parties

Les deux universités contractantes doivent veiller à ce que les étudiants concernés par les échanges aient bien effectué, avant leur départ, toutes les formalités en ce qui concerne l'obtention de visas et de papiers d'identité nécessaires.

Article 16: Renouvellement et fin de la convention d'application

La présente convention sera soumise à l'approbation des autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables dans chaque institution contractante. Elle entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date de signature par la dernière Partie.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans, et peut être modifiée à tout moment d'un commun accord des parties.

En cas de renouvellement ou modification, la convention d'application devra de nouveau être soumise à l'approbation des autorités compétentes, conformément à l'alinéa 1 du présent article.

La présente convention d'application pourra être dénoncée au terme d'un préavis écrit de six (6) mois, par l'une ou l'autre des parties, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Fait en deux (2) exemplaires originaux en Français, chacune des parties en détenant un.

Pour L'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE)

M. Bouchta EL MOUMNI

Visa:

Président

Le President de l'Université

Bouchta ELMOUMNI

Pour L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

M. Ahmed MOUSSA Directeur

Visa:

Trectour de ENSA (Septembro)

M. Hassan BADIR Responsable de la filière Génie Informatique

Visa:

Filière Génie Informatique

Ecole ationale in Sciences of Pr. Hassal BADIR Coordonnateur

Fait à Tanger

Le

1 1 FEV 2022

Pour

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

M. Matthieu GALLOU

Président

Visa:

Pour

L'UFR Sciences et Techniques

Mme Pascale CLOASTRE Directrice

Visa:

M. Philippe SALIOU Responsable du Master DOSI

Visa:

Fait à Brest

Le 07/03/2022